

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0820/PR/CPS/MTPS portant approbation du budget rectificatif de l'exercice 1987 de la Caisse des Prestations Sociales.

n° 88-0820/PR/CPS/MTPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
18 juillet 1988

Numéro JO
n° 15 du 15/08/1988

Date du numéro
15 août 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU le décret n°87-038 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'arrêté n°85-0041/PR/TR du 15 janvier 1985 constatant la composition du Conseil d'Administration C.P.S./S.M.I.

VU l'arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les régies de fonctionnement ainsi que le régime financier de la C.P.S. et plus particulièrement ses titres II, Section 1 et 3 et IV, Section 22

VU l'arrêté n°87-0063/PR/CPS du 30 décembre 1986 portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 1987 de la C. P. S.

VU l'arrêté n°87-0766/PR/TR/CPS/SMI du 5 juillet 1987 fixant les taux des cotisations dues aux régimes gérés par la C.P.S. et le S.M.I.

VU la Délibération n°1/87/CPS accordant un crédit de 2.988.100 FD pour les travaux de réfection sur les anciens locaux du P.N.U.D.

VU la Délibération n°2/87/CPS accordant un crédit de 2.463.000 FD pour les travaux de ravalement des locaux et des logements administratifs

VU la Délibération n°3/87/CPS accordant un crédit de 1.630.000 FDJ pour l'équipement de bureau et de mobilier destinés aux services installés aux ex-locaux du P. N. U. D.

VU la Délibération n°06/87/CPS accordant un crédit de 2.000.000 FDJ pour la contribution à la célébration du Centenaire de la ville de Djibouti

VU la Délibération n°03/87/CPS/SMI accordant un prêt de 200.000.000 FD réparti comme suit : –
C.P.S.....100.000.000 FD, – S.M.I..... 100.000.000 FD.

VU la Délibération n°01/88/CPS du Conseil d'Administration portant approbation du Budget Rectificatif de l'exercice 1987 de la C. P. S

Sur Proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvées et sont exécutoires, toutes les délibérations relatives au Budget, à savoir, n°1, 2, 3, 6/87/CPS et 3/87/CPS/SMI prises par les Conseils d'Administration de la C.P.S. et du S.M.I., portant rectificatif budgétaire de l'exercice 1987 de la C.P.S..

Article 2

L'exercice budgétaire de la C.P.S est donc modifié de la façon suivante : (Délibération n°01/88/CPS du Conseil d'administration en date du 13 Avril 1988). 1- BUDGET DE FONCTIONNEMENT RECETTES.....1.813.040.000
FDJ DEPENSES.....1.879.374.000 FDJ DEFICIT.....

- 66.334.000 FDJ 2-TABLEAU DE VARIATION DE LA TRÉ-
SORERIE RECETTES.....108.7140857 FDJ; DEPENSES
.....175.354.000 FDJ. DEFICIT DE TRESORERIE.....
- 66.649.130 FDJ

Article 3

Le Directeur et l'Agent Comptable de la Caisse des Prestations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Par le Premier Ministre
Chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire
Chef du Gouvernement par intérim
BARKAT GOURAD HAMADOU